

## LES NUISANCES

### Zones de bruit autour des aérodromes

Au voisinage des aérodromes, les conditions d'utilisation des sols sont réglementées par les articles L.112-3 à L.112-7 et L.171-1 du code de l'urbanisme.

Les prescriptions sont applicables autour des aérodromes classés selon le code de l'aviation civile en catégories A, B et C, ainsi qu'autour des aérodromes civiles ou militaires figurant sur une liste établie par l'autorité administrative. Un plan d'exposition au bruit (PEB) est établi pour chacun des aérodromes mentionnés à l'article L.112-5 du code de l'urbanisme. Un décret en conseil d'État fixe les conditions dans lesquelles il est établi et tenu à disposition du public.

La commune de Montélier est concernée par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Valence-Chabeuil approuvé par arrêté préfectoral n°070819 du 26/02/2007. Toutefois les limitations à la construction liées aux zones du PEB touchent des zones agricoles et naturelles et ne concernent pas de quartier urbain.

### Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

Le territoire communal est concerné par deux infrastructures de transports terrestres classées au titre de la loi du 31 décembre 1992 :

- RD 538 : classée en catégorie n°3, en type de tissu urbain et ouvert ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m ;
- Ligne TGV : classée en catégorie n°1, en type de tissu ouvert ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 m.



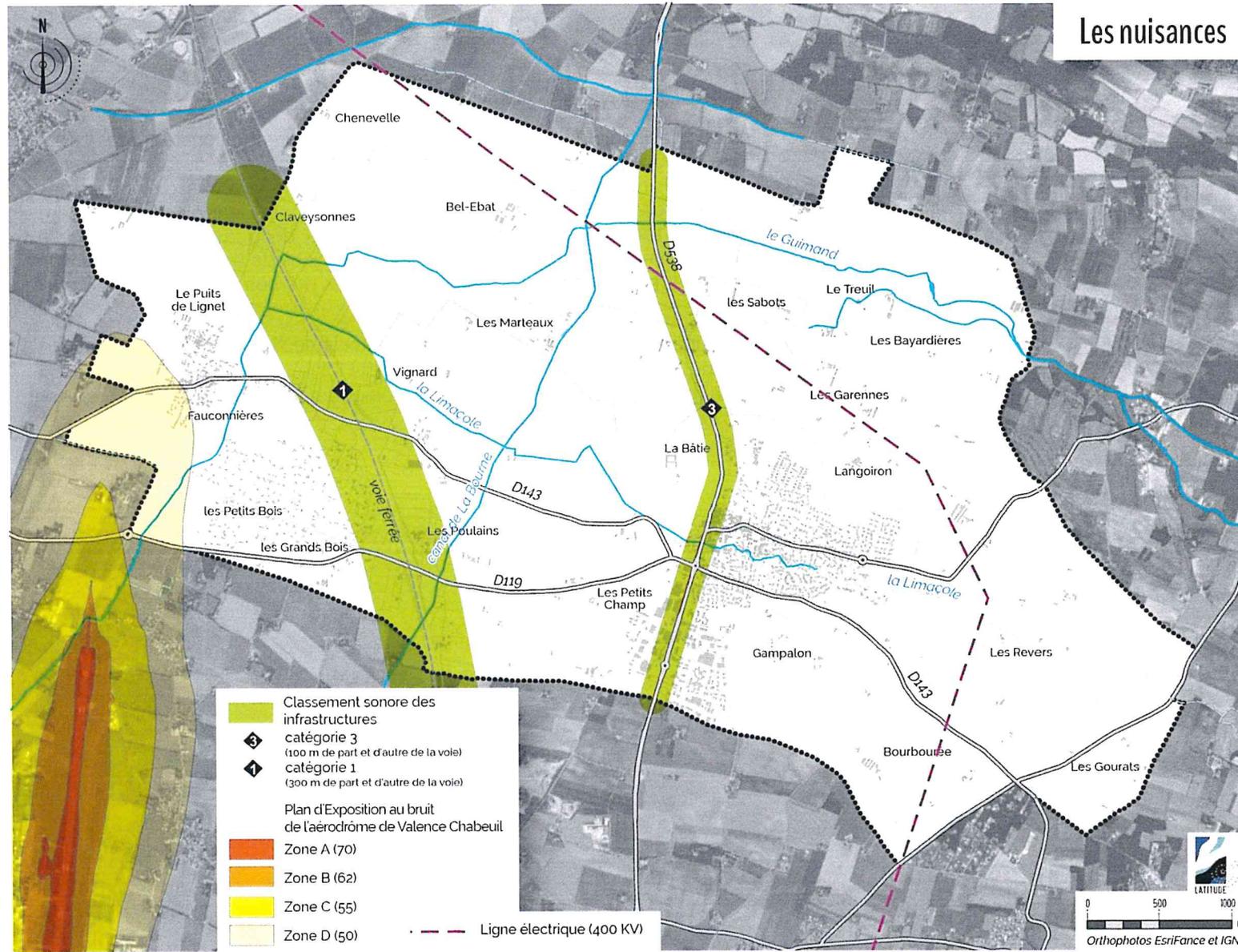
## Exposition aux champs électromagnétiques

Dans son avis relatif à la « synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences » du 29 mars 2010, l'AFSSET propose la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc....) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions. Corrélativement, les futures implantations de lignes de transport d'électricités à très hautes tensions devront être écartées de la même distance des mêmes établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne.

Le territoire communal est traversé par deux ligne(s) de transport d'électricité à très hautes tensions (la ligne 400kV Le Chaffard-Coulange 1 et la ligne 400kV Beaumont-Monteux - Coulange 2), situées sur la même emprise (annexe cartographique des SUP). Ces installations font l'objet de servitudes d'utilité publique.



# Les nuisances



## SYNTHÈSE – LES RISQUES ET LES NUISANCES

### Points forts

Une connaissance des risques assez fine permettant de prévenir les impacts potentiels de ces risques naturels ou technologiques.

### Points de vigilance

Un risque inondation impactant fortement les espaces urbanisés de la commune et en particulier le hameau historique de Fauconnières.

Des risques de feu de forêt impactant plus particulièrement le secteur des Bois.

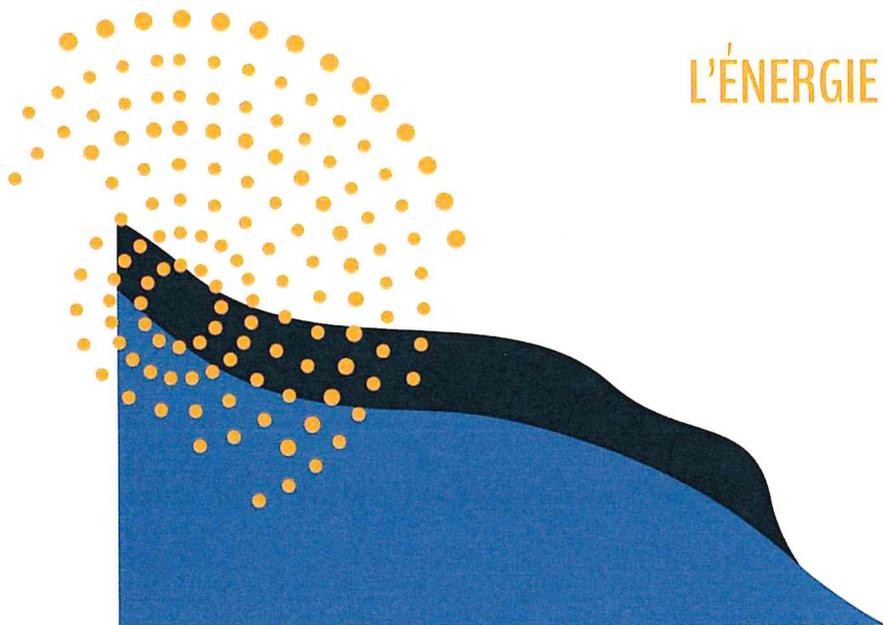
Un risque de transport de matières dangereuses lié à la présence de canalisation de gaz et de produits raffinés et des nuisances liés aux grandes infrastructures de transport et à la présence de lignes très haute tension.

### Enjeux

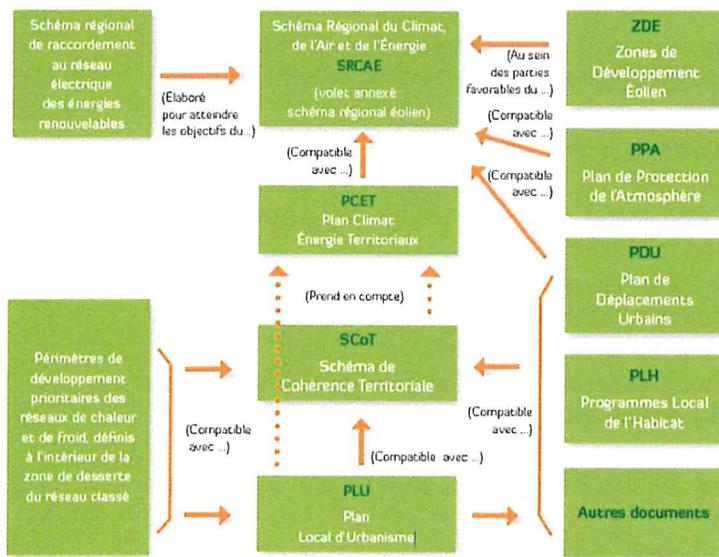
Intégrer les risques et les nuisances dans les projets d'aménagement par des prescriptions spécifiques et par la limitation du développement urbain dans les secteurs concernés.



## L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR



## LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



Coordination du SRCAE avec les démarches territoriales (source : CERTU RMM – SRCAE)

### Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Considéré comme un outil de programmation stratégique à l'échelle des régions, le SRADDET intègre des enjeux de société dans les domaines de la dépendance énergétique de notre économie et de nos modes de vie, de la préservation de la santé au regard des émissions dues aux énergies carbonées et de la sécurité face au changement climatique (conséquences en termes de risques naturels). Il fixe des objectifs à moyen et long termes en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie et de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Parmi les différents objectifs mis en place, il prévoit :

- Augmenter de +54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable (+100% à l'horizon 2050)
- Réduire les émissions de GES pour atteindre une neutralité carbone en 2050
- Réduire de 23% la consommation d'énergie de la Région à l'horizon 2030
- Le développement de la mobilité décarbonée.

### Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Valence Romans Agglo

Valence Romans Agglo a approuvé son PCAET le 23 mars 2019. Le territoire conduit une politique ambitieuse de transition énergétique guidée par 3 principes : contribuer au dynamisme économique local ; faire du territoire un territoire d'innovation ; réduire les inégalités face à l'énergie. Au vu de ces principes, une stratégie a été définie dans le Plan Climat. Celle-ci peut se résumer en 3 objectifs fondamentaux :

- Réduire fortement les consommations d'énergie en priorité dans le secteur des transports et le secteur résidentiel
- Développer fortement les productions locales d'énergie et leur gestion intelligente
- Améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire aux futurs changements climatiques.



En cohérence avec la stratégie du Plan Climat, un plan d'actions a été établi. Celui-ci décline les grandes orientations en 82 actions opérationnelles. Ci-dessous, quelques exemples d'actions :

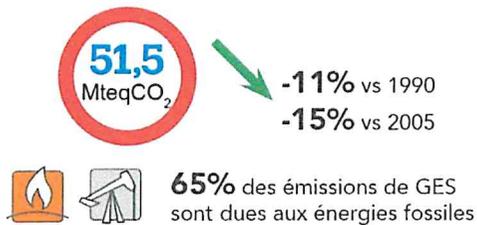
- Plan de sobriété du patrimoine de l'agglomération ;
- Construction des fermes éoliennes de Montrigaud (24 MW) et Montmiral (16 MW) par la Compagnie Éolienne du Pays de Romans ;
- Construction de centrales photovoltaïques sur les anciennes décharges (7 MW), sur les parkings en ombrières (10 MW) et sur les grandes toitures par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Construction de l'unité de méthanisation territoriale BIOTEPPES par le biais de la SEML Romans Valence Énergies Renouvelables ;
- Développement de la filière hydrogène, installation d'une 1re station de carburant dès décembre 2016, et déploiement d'une flotte de véhicules ;
- Mise en œuvre d'un plan chaleur solaire en faveur du développement du solaire thermique avec les acteurs institutionnels et les entreprises (signature d'une charte par 25 acteurs en mai 2015 dont ENERPLAN, les installateurs...) ;
- Création et déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, réalisation d'une thermographie aérienne et d'un cadastre solaire du territoire, mobilisation et formation des acteurs de la rénovation énergétique ;
- Plantation de haies sur le territoire (30 kms plantés depuis 2011, 30 kms prévus dans les prochaines années) ;
- Optimisation et rationalisation de l'éclairage public (extinction nocturne sur 15 communes, remplacement de 300 luminaires par an par du matériel performant).



## LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les principaux gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique sont :

- Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), émis principalement suite à l'utilisation de combustibles fossiles et à la déforestation. Il représente plus de 75 % de l'impact anthropique sur l'effet de serre en 2004. Son pouvoir de réchauffement global (PRG) est de 1 par définition, le PRG d'un gaz étant calculé relativement au CO<sub>2</sub>.
- Le Méthane (CH<sub>4</sub>). Ses émissions sont dues pour 40 % à l'agriculture et représentent environ 15 % des émissions anthropiques mondiales de GES. Son PRG est de 25.
- Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) est le produit de l'oxydation dans l'air des composés azotés, essentiellement d'origine agricole. Il représente 8 % des émissions anthropiques de GES, mais son PRG est de 298.



**11,1%** des émissions  
de GES françaises <sup>3</sup>



**35%** des émissions de GES  
sont dues aux transports

### Données générales à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes

Comme le montre le schéma ci-contre, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont en diminution depuis 1990. La région Auvergne Rhône-Alpes produit 11% des émissions de GES françaises. Le secteur des transports représente 35% de ces émissions.

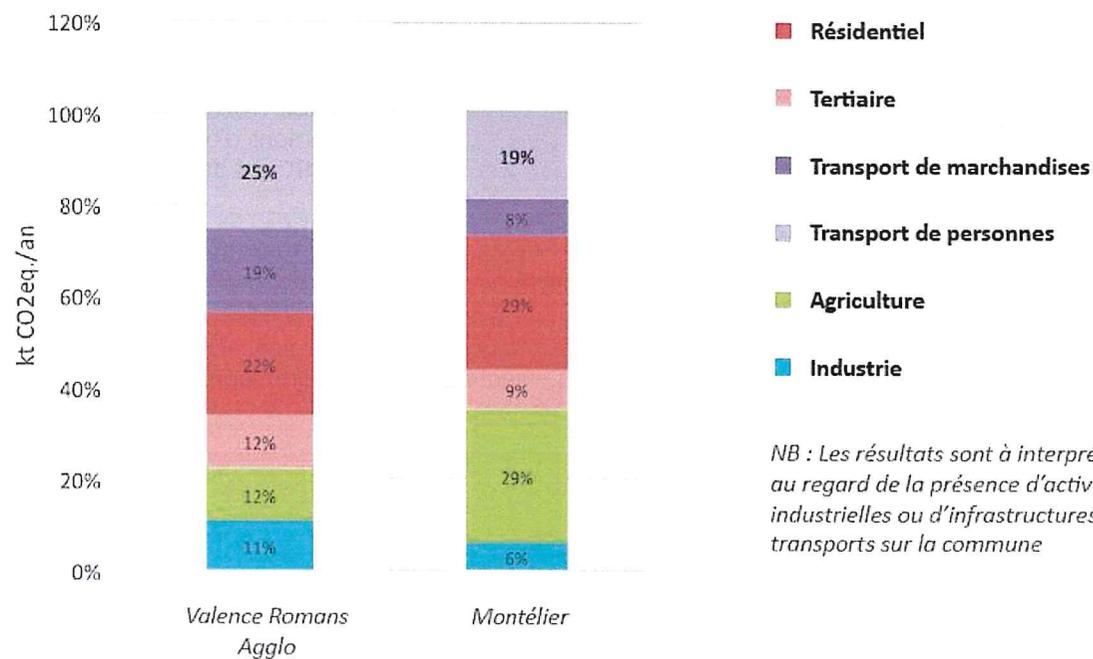


## Données à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de la commune

Le principal poste d'émission de CO<sub>2</sub> est le transport routier à l'échelle de la communauté d'Agglomération ainsi que les secteurs de l'agriculture et du résidentiel à l'échelle de la commune de Montélier (29% des émissions de GES pour chacun de ces postes).

### Les émissions de gaz à effet de serre

Emissions de GES par habitant du territoire considéré (2016)



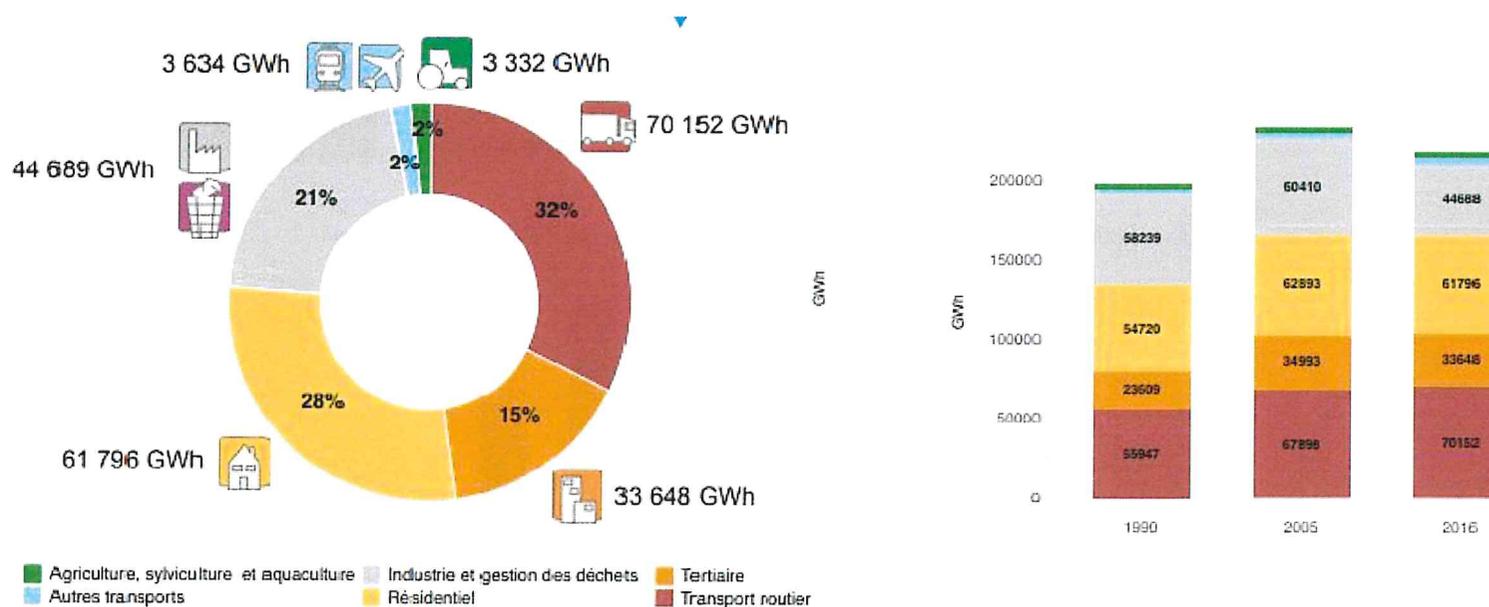
*NB : Les résultats sont à interpréter au regard de la présence d'activités industrielles ou d'infrastructures de transports sur la commune*



## LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

### Données à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes

Les transports (34%) et les bâtiments résidentiel (28%) et tertiaire (15%) utilisent les trois-quarts de l'énergie finale consommée en région. Les secteurs de l'industrie et de la gestion des déchets représentent 21% de l'énergie finale consommée.



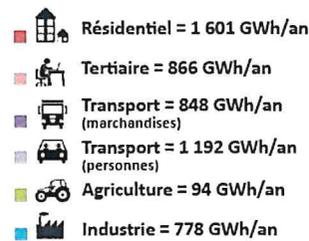
## Données à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et de la commune

À l'échelle de la communauté d'Agglomération, le principal poste consommateur d'énergie est le transport routier. Sur la commune de Montélier la consommation est de 8077 kWh/habitant.

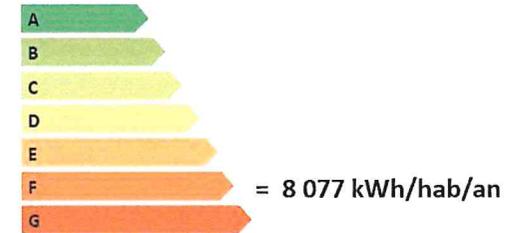
### Les consommations énergétiques

Sur l'ensemble des énergies finales (2016)

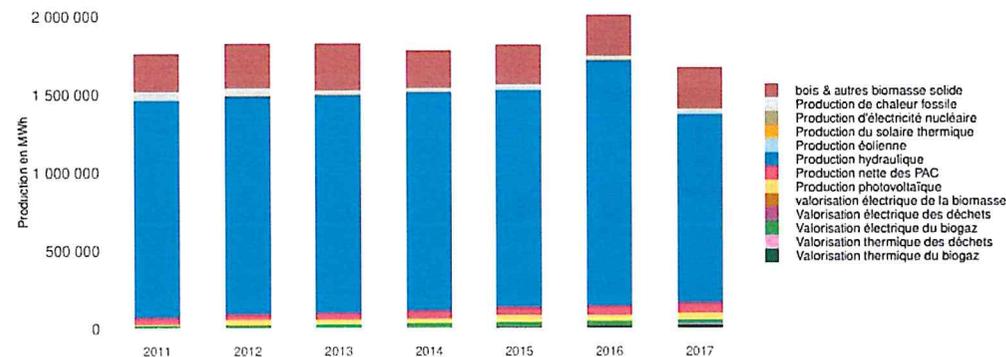
Consommation énergétique par secteur sur l'agglomération (2016)



Consommation énergétique communale par habitant pour le secteur résidentiel inclus tous usages énergétiques (2016)



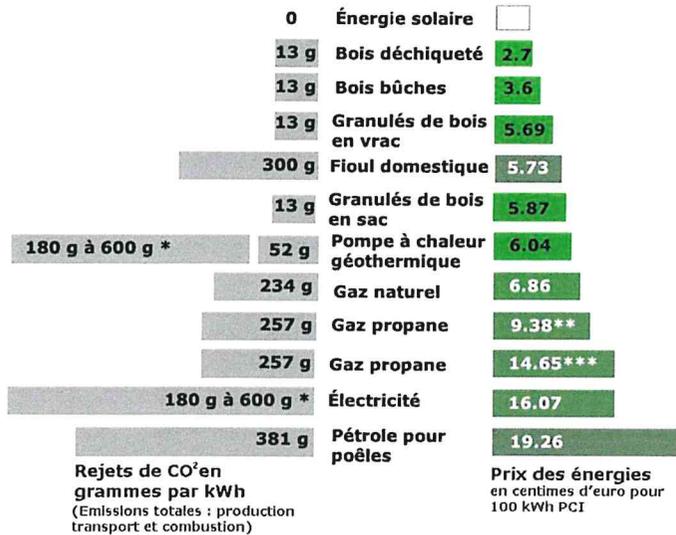
### Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



À l'échelle de la communauté d'agglomération, la principale source de production d'énergie est hydraulique



## Le secteur résidentiel sur le territoire



Coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros et rejets en CO<sub>2</sub> (Source : acqualys,)

À l'échelle de la communauté d'Agglomération, le secteur résidentiel représente 22% de la consommation énergétique totale. Il s'agit du 2<sup>ème</sup> poste de consommation énergétique sur le territoire (après le secteur du transport). Le poids important de ce secteur dans le bilan énergétique s'explique par les besoins énergétiques importants d'un logement : chauffage, eau chaude sanitaire, électricité... Ces consommations divergent cependant d'un logement à l'autre ; la date de construction, les modes de vie ou encore l'environnement climatiques sont en effet des paramètres qui influencent de manière notable les besoins énergétiques d'un logement.

Sur la commune de Montélier, 21 % des logements ont été construits avant 1970, et 56 % avant 1990.

Les 1<sup>ères</sup> normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique représente un enjeu important. Dans le cadre des réhabilitations, il s'agit de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Sur la commune, si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (27% des résidences principales sur la commune) pose la question de la performance énergétique des logements.

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 700 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont moins énergivores que les maisons individuelles). Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % de leurs revenus. On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

Le graphique ci-contre présente pour le mois de janvier 2016, le coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.



### Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep/m<sup>2</sup>/an.

0 - 50 **classe A**. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation ».

51 - 90 **classe B**. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire « Très Haute Performance Énergétique »

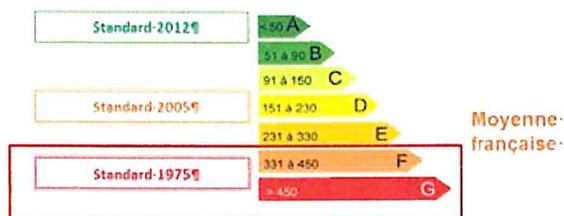
91 - 150 **classe C**. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m<sup>2</sup>/an).

151 - 230 **classe D**. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m<sup>2</sup>/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 **classe E**. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 **classe F**. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 -... **classe G** : Épave thermique, logement ancien construit sans isolation à rénover en priorité



Parc-majoritaire-sur-le-territoire

Il indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, depuis le milieu des années 2000.

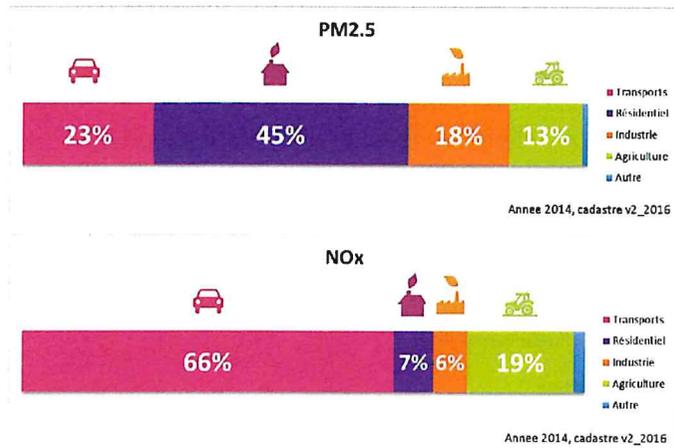
Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se renforcent.

### FOCUS SUR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

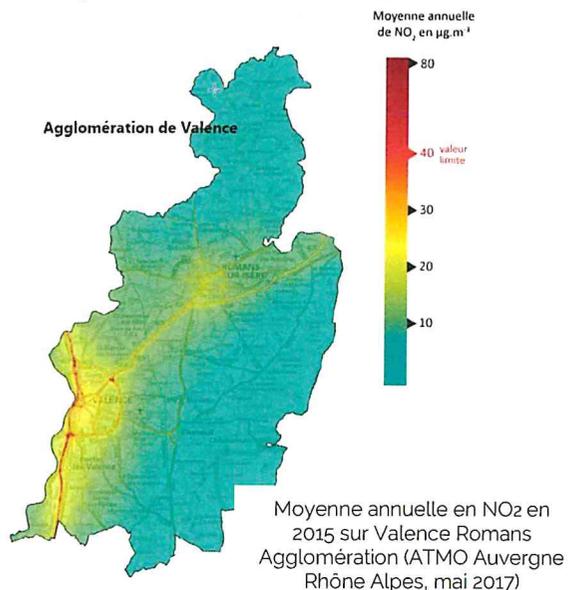
LA RE 2020 (MISE EN PLACE EN JANVIER 2022) IMPOSE DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE TRÈS AMBITIEUX ET INTÈGRE L'IMPACT CARBONE DES BÂTIMENTS, AVEC PLUSIEURS OBJECTIFS CONCERNANT :

- POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET LA BAISSÉ DES CONSOMMATIONS DES BÂTIMENTS NEUFS. LA RE2020 VA AU-DELÀ DE L'EXIGENCE DE LA RT2012, EN INSISTANT EN PARTICULIER SUR LA PERFORMANCE DE L'ISOLATION QUEL QUE SOIT LE MODE DE CHAUFFAGE INSTALLÉ, GRÂCE AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES SUR L'INDICATEUR DE BESOIN BIOCLIMATIQUE, BBIO.
- DIMINUER L'IMPACT SUR LE CLIMAT DES BÂTIMENTS NEUFS EN PRENANT EN COMPTE L'ENSEMBLE DES ÉMISSIONS DU BÂTIMENT SUR SON CYCLE DE VIE, DE LA PHASE DE CONSTRUCTION À LA FIN DE VIE (MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, ÉQUIPEMENTS), EN PASSANT PAR LA PHASE D'EXPLOITATION (CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, CLIMATISATION, ÉCLAIRAGE...), VIA UNE ANALYSE EN CYCLE DE VIE.
- PERMETTRE AUX OCCUPANTS DE VIVRE DANS UN LIEU DE VIE ET DE TRAVAIL ADAPTÉ AUX CONDITIONS CLIMATIQUES FUTURES EN POURSUIVANT L'OBJECTIF DE CONFORT EN ÉTÉ. LES BÂTIMENTS DEVRONT MIEUX RÉSISTER AUX ÉPISODES DE CANICULE, QUI SERONT PLUS FRÉQUENTS ET INTENSES DU FAIT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.





Répartition des émissions de PM 2,5 et NOx



## LA QUALITÉ DE L'AIR

Les données suivantes sont issues du PCAET.

Les vents fréquents qui balayent le territoire sont parfois défavorables à la qualité de l'air en apportant des masses d'air chargées d'ozone, en été notamment, et parfois favorables par la dispersion des polluants.

17 communes de l'Agglomération sont situées en zone sensible pour la qualité de l'air, dont la commune de Montéliér (Air Rhône-Alpes, 2016).

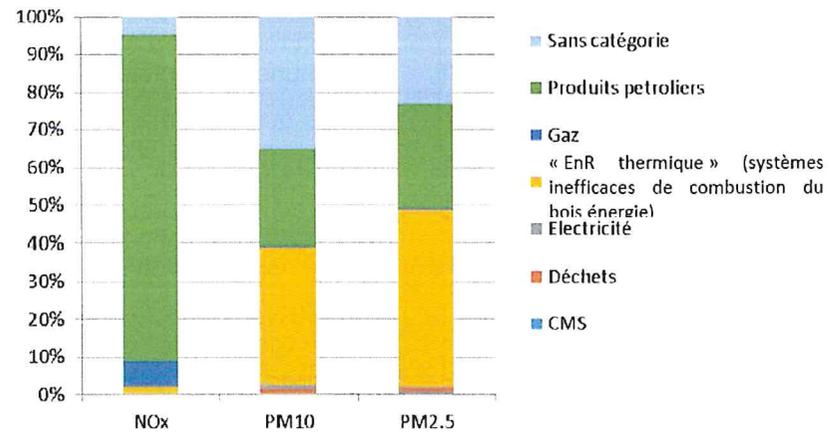
En ce qui concerne les polluants réglementés, les particules fines PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> diminuent de manière modérée. Elles sont principalement émises par le secteur résidentiel et plus particulièrement par les systèmes de chauffage. Leur émission est fortement influencée par la météorologie : en effet, un hiver plus rigoureux se traduira par un plus grand besoin en chauffage. Le chauffage individuel au bois non performant est ici particulièrement concerné. Sur le territoire de Valence Romans Agglo, plus de 45% des émissions de particules fines PM<sub>2,5</sub> sont dues au chauffage individuel au bois.

Les dioxydes d'azote (NO<sub>2</sub>), dont 66% (sur le territoire Valence Romans Agglo) sont émis par le trafic routier (90% de ces émissions sont dues au diesel) évolue également dans le bon sens (même si l'amélioration est beaucoup moins significative depuis 2009). Il est cependant nécessaire de mettre en perspective cette analyse, dans la mesure où les concentrations de NO<sub>x</sub> sont beaucoup plus importantes le long des axes routiers : les concentrations y sont toujours trop élevées et ne respectent pas les valeurs réglementaires fixées par l'union européenne.

En ce qui concerne le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>, les concentrations mesurées sur le territoire de Valence Romans Agglo sont relativement faible (2 à 5 µg.m<sup>-3</sup> en moyenne annuelle), et ce polluant présente relativement peu d'enjeu sur le territoire (valeur limite pour la protection de la santé jamais dépassée sur le territoire). 100 tonnes sont émises à l'année (55% par certaines industries, 30% par le résidentiel principalement par le chauffage au fioul). Les émissions de ce polluant ont significativement baissé depuis une quinzaine d'année en lien avec l'amélioration des procédés industriels. Sur la région, les dépassements réglementaires ne concernent que les environs de certaines industries identifiées (hors territoire de Valence Romans Agglo).

Les principaux émetteurs des composés organiques volatiles (COV) sont les secteurs industriel (45%) et résidentiel (45%). La partie résidentielle s'explique principalement par le chauffage au bois (52%) et l'utilisation de solvants (42%). En moyenne, il est estimé que chaque habitant de Valence Romans Agglo émet 10kg de COV par an (12kg/hab au niveau régional). Depuis une quinzaine d'années les émissions de COV ont baissé de 65%. Mais ce polluant ne doit pas être négligé car il est en partie responsable de la formation d'ozone.

Enfin, d'autres polluants ont peu évolué au cours des dix dernières années. Les concentrations d'ozone, également très dépendante de la météorologie, restent stables depuis une dizaine d'années.



## SYNTHÈSE – L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR



### Points forts

Un territoire couvert par un Plan Climat Air Energie Territorial.

Une qualité de l'air qui a tendance à s'améliorer ces dernières années.



### Points de vigilance

Le transport constitue la principale source d'émission de gaz à effet de serre et la principale source de consommation d'énergie à l'échelle de la communauté de communes.

Relativement peu d'installations de production d'énergie renouvelable.



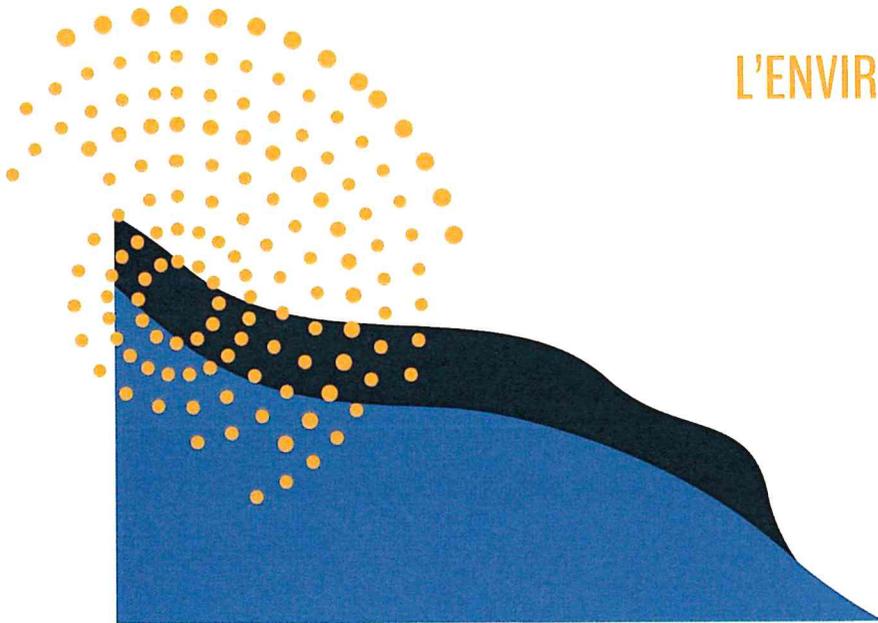
### Enjeux

Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre en favorisant la qualité énergétique dans les secteurs résidentiels et économiques et en organisant le territoire pour réduire les déplacements et les émissions de GES,

Intégrer des mesures de limitation des impacts du réchauffement climatique dans la façon d'aménager.



## L'ENVIRONNEMENT HUMAIN



# LES DÉCHETS

## Organisation

La collecte des ordures ménagères est sous la responsabilité de Valence Romans Agglo qui compte 54 communes, soit 220 156 habitants (données RPQS 2019).

## Les différentes filières

Les ordures ménagères

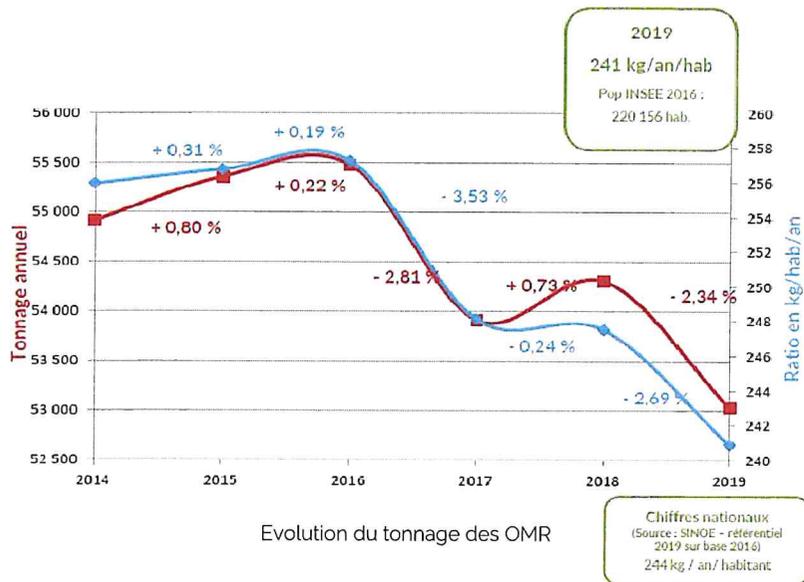
Les Ordures Ménagères et assimilés Résiduels (OMR) désignent les déchets non recyclables. La collecte des OMR s'effectue selon les secteurs soit en régie pour 74 088 habitants (34 %) soit en prestation pour 146 068 habitants (66%). La collecte en prestation est réalisée par la société PROPOLYS (Groupe PIZZORNO) pour le secteur Sud (comprenant la commune de Montélier) et la société MORIN pour une partie du secteur Nord.

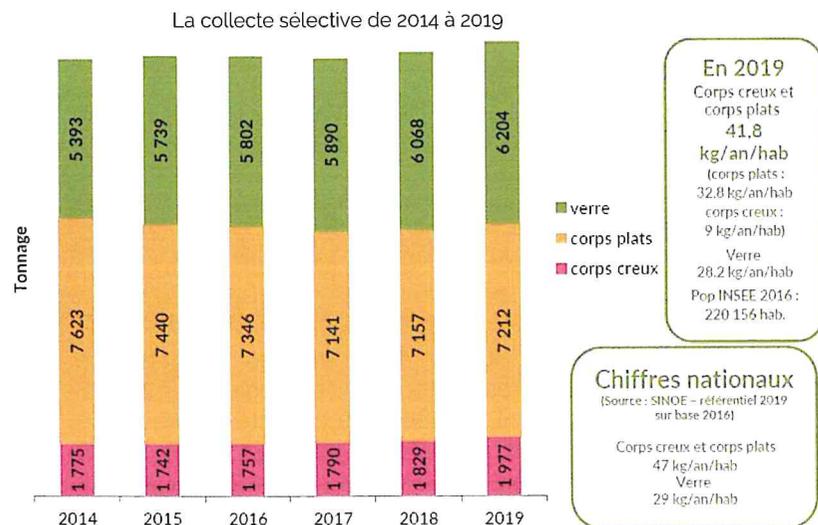
La collecte s'effectue soit en porte-à-porte soit en apport volontaire. Pour le porte-à-porte, les bacs individuels appartiennent aux administrés et les bacs de regroupement sont la propriété de l'Agglo. Pour l'apport volontaire, 55 % des conteneurs sont la propriété de l'Agglo et 45 % appartiennent à des tiers (bailleurs sociaux, copropriétés, communes...).

La fréquence de collecte est de 2 (secteur des Bois et du centre-ville) à 1 fois par semaine (sur le reste de la commune).

Le graphique ci-contre met en évidence une diminution du tonnage d'OMR produit.

Les OMR sont transportées vers les centres de valorisation de Beauregard-Baret et d'Etoile-sur-Rhône.





## Le tri sélectif

La collecte sélective est répartie en 3 flux :

- Les corps plats : papiers, journaux, magazines, cartons ;
- Les corps creux : flaconnages plastiques, emballages métalliques et briques alimentaires ;
- Le verre : bouteilles et bocaux en verre.

La collecte du verre est réalisée en prestation sur tout le territoire par la société GUERIN. La collecte sélective des corps plats et des corps creux s'effectue soit en régie pour 24 255 habitants (11 %) soit en prestation pour 195 901 habitants (89 %).

La collecte du verre s'effectue à 100 % en apport volontaire. La collecte des corps creux et des corps plats s'effectue soit en porte-à-porte soit en apport volontaire.

Pour le porte-à-porte des corps creux et corps plats la collecte s'effectue :

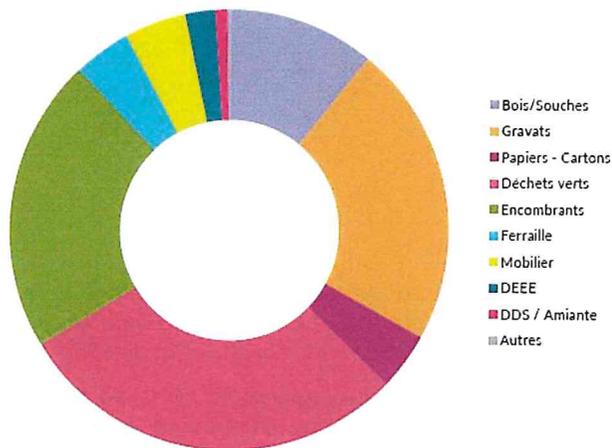
- 1 fois par semaine en camion bi-compartmenté (collecte simultanée des 2 flux) sur le secteur Sud soit environ 86 000 habitants ;
- 1 fois tous les 15 jours en benne classique (collecte alternée des 2 flux) sur le secteur Nord soit environ 24 000 habitants.

Pour les points d'apport volontaire (verre, corps creux, corps plats) en moyenne 1 fois tous les 15 jours.

A Montélier, la collecte du verre, des corps creux et des corps plats s'effectue à 100% en apport volontaire.

Les matériaux recyclables issus des collectes sélectives (corps creux et corps plats) sont transportés au centre de tri du SYTRAD. Ce dernier permet de séparer et de conditionner ces déchets. Ces 2 flux sont ensuite répartis en 9 catégories qui sont expédiées vers des filières de recyclage (voir schéma ci-contre).





Les apports en déchetterie en 2019

### Déchetteries

Ces équipements ont pour rôle de permettre aux habitants de l'Agglo d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire. Conformément au règlement intérieur, l'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les autres usagers. La Communauté d'agglomération gère 13 déchèteries. Les plus proches de la commune de Montélier se situent à Saint-Marcel-lès-Valence et Valence.

Après une baisse des tonnages collectés en déchèterie en 2018, l'année 2019 a été marquée par une importante hausse. Cette dernière s'explique notamment par les 2 incidents climatiques notables, épisodes de grêle en juin et neigeux en novembre, qui ont engendré de fortes quantités de déchets. Cela concerne particulièrement les flux de déchets verts (+ 14%), d'encombrants (+ 8%) et d'amiante lié (+ 16%).

